Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212201339-20251216-2025_501-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan

DÉLIB.2025-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOSCOUËT-SUR-MEU

Séance du 17 novembre 2025

Nombre de Conseillers		
En exercice	:	14
Présents	:	13
Absents	:	113
Votants	:	

Date de la convocation :

Mercredi 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PICHOT, Maire.

Etaient présents : Marcel PICHOT, Sonia PERTEL, Didier ROSSELIN, Noëlla GENISSEL, Emmanuel COLLET, Mickaël PELLAN, Sylvie PÉDRON, Ludocie DEMEURÉ, Chantal DECLOITRE, Karinne TREGOUET, Vanessa VETIL, Philippe LEVREL, Thierry JEANNEY

Absents excusés : Aurélien DESWARTE,

Secrétaire de séance : Philippe LEVREL

Objet : Modification de la Délibération 2025-48 portant sur la mise à disposition auprès du syndicat de l'Hyvet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de Monsieur PICHOT Marcel, le Maire, et Monsieur CHARTIER Georges, Président du Syndicat de l'Hyvet, et de Monsieur JUHEL Yves, 1er vice-président.

Considérant que l'absence de moyens administratifs/techniques, du Syndicat de l'Hyvet ne permet pas la prise en charge des tâches administratives/techniques à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la mairie du Loscouët-sur-Meu dans le cadre d'une mise à disposition,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212201339-20251216-2025_501-DE

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le Syndicat de l'Hyvet, la convention de mise à disposition d'un Rédacteur territorial de la mairie du Loscouët-sur-Meu auprès du Syndicat de l'Hyvet

Considérant que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Cette convention sera conclue à partir du 3 octobre 2025 pour une durée déterminée de trois ans et un temps de travail de 5 h par semaine, temps de route compris.

L'agent concerné a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail et la durée sollicité.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE,** la mise à disposition d'un agent de la mairie du Loscouët-sur-Meu pour une durée de trois ans, à compter du 3 octobre 2025 et à raison de 5 heures par semaine.
- **AUTORISE**, le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat de l'Hyvet.

Secrétaire de séance,
Philippe LEVREL

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le
publié ou notifié le

Le Maire,
Marcel PICHOT

MAIRIE DE LOSCOUET SUR MEU (Côtes d'Armor)